

# Plan par étapes : ce que vous devez faire après un décès

## 1. Prévenez un médecin

Si vous constatez vous-même un décès, avertissez sans attendre le médecin de famille (ou le médecin traitant) du défunt. Si celui-ci n'en avait pas, contactez votre propre médecin ou contactez les services de secours. Le médecin établit un avis de décès. Ce document est nécessaire pour déclarer le décès à la commune.

## 2. Contactez vos proches

Contactez les proches du défunt : famille, amis, connaissances, voisins, ... Demandez-leur s'ils souhaitent voir une dernière fois celui-ci. La présence de personnes qui ont connu le défunt vous réconfortera aussi très certainement dans ces moments difficiles.

## 3. Vérifiez si le défunt est titulaire d'une assurance obsèques

Prenez contact avec l'assureur du défunt. Si le défunt a souscrit une assurance DELA, composez le numéro d'urgence : 078050578.

### CIRCONSTANCES PARTICULIERES:

**Décès à l'étranger** : composez le numéro d'urgence, même si la personne est décédée à l'étranger. Si le défunt a souscrit un **Plan de Prévoyance obsèques PLUS** chez DELA, son rapatriement sera pris en charge. S'il a souscrit une assurance voyage, contactez la compagnie d'assurances. Si le défunt n'a souscrit aucune assurance, contactez sa mutuelle.

**Décès accidentel** : contactez également la compagnie d'assurances du défunt.

## 4. Vérifiez si le défunt a rédigé un testament ou des dernières volontés

Si le défunt a fait établir un testament ou des Dernières Volontés, il est probable qu'il y ait mentionné ses souhaits quant à l'organisation de ses obsèques. Si le défunt a enregistré ses volontés chez DELA, nous les transmettons directement aux proches et à l'entrepreneur de pompes funèbres.

## 5. Contactez l'entrepreneur de pompes funèbres

Si, au préalable, le défunt n'a pas choisi d'entrepreneur de pompes funèbres, ce choix revient à ses proches. DELA dispose d'un réseau de plus de 60 funérariums et de 5 crématoriums. Nos collaborateurs sont à votre service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ils vous expliquent tous les aspects de l'enterrement ou de l'incinération. Même si le défunt n'a pas souscrit d'assurance DELA, nous sommes à votre disposition pour prendre en charge l'organisation des obsèques.

## 6. Demandez un acte de décès

L'entrepreneur de pompes funèbres est habilité à demander l'acte de décès pour vous. Cet acte est établi par le service Population. Pour l'obtenir, vous devez produire la carte d'identité et l'avis de décès (éventuellement le livret de mariage et le permis de conduire) du défunt.